



Procédure de saisie effective

Par **nofan**, le **25/04/2012** à **11:51**

Bonjour,

Ma petite amie avec qui je vivais a contracté une dette envers l'état qu'elle n'a jamais payé. Un huissier est donc venu procéder à une saisie conservatoire des meubles présents dans notre appartement. Je me suis opposé à cette saisie, car les meubles étaient les miens exclusivement. Je les avais achetés avant qu'elle n'emménage avec moi.

Je suis depuis séparé de ma copine et je n'ai aucune nouvelle d'elle, sauf qu'elle ne paiera jamais cette amende.

La justice m'a débouté au motif que je n'avais pas apporté assez de preuve (je n'avais pas toutes les factures de certains objets que j'avais achetés il y a plus de 10 ans)

Bref, non seulement les meubles risquent toujours d'être saisis, mais en plus je dois payer des indemnités de procédure ainsi que les honoraires d'avocat.

Ma question est la suivante: dans la mesure où depuis, mon ex-copine et moi-même avons déménagé chacun de notre côté et que la justice a conclu que ces biens saisis n'étaient pas les miens, les huissiers peuvent-ils venir à mon nouveau domicile pour procéder à la saisie effective de mes meubles? ou doivent-ils se tourner vers mon ex pour retrouver les biens saisis?